

Le vingt-six juillet deux mille vingt et un, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique VISE - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Erica SANDFORD à Natacha BRENIER - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Christophe CHAUVETON à Humberto FERNANDES - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Stéphanie KUSZINSKI à Laure MAURETTE - Bruno COBUS à Géraldine BOTTE - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN - Katia VIOLLEAU à Stéphanie LEFOULON

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Pouvoirs : 8

Votants : 22

Date de la convocation : 21 juillet 2021

Madame Stéphanie LEFOULON a été élue secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 28 juin 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Convention pour l'utilisation des locaux affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pour l'exercice de ses compétences
- Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Ecoles
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Bruce BRUGES WATSON et Joan RUSHTON de leur bien cadastré section F n°2011 situé 780 rue du Cheval Blanc à Valfréjus - 73500 MODANE, au profit de M. Tim MONKS et Mme Emma POSTLETHWAITE
- Convention pour l'alimentation en eau du chantier de confortement et de réparation du mur terre armée TA 07 - Rampe d'accès tunnel du Fréjus
- Convention d'usage des données géographiques relatives aux localisations d'espèces sur le territoire du Parc National de la Vanoise

Julie ROCKIZKI présente le dispositif «Petites Villes de Demain» joint en annexe et le résultat de ses premiers mois de réflexion.

Elle indique qu'il faudra 18 mois de travail pour arriver à finaliser la convention cadre avec les services de la Préfecture.

D'ici septembre, il faut mettre en place une gouvernance et organiser des groupes de travail.

1. FIXATION DE L'INDEMNITE D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral et, dans le prolongement de la démission de M. Yannick TEYSSIER le 22 février 2021, Madame Véronique VISE est devenue conseillère municipale lors du conseil municipal du 23 février 2021 compte tenu de sa position sur la liste «Ensemble construisons l'avenir de Modane Valfréjus».

Madame Véronique VISE percevra donc une indemnité de conseil en lieu et place de M. TEYSSIER au taux de 2.18% à compter de cette date, selon le tableau annexé à la présente délibération. Les termes de la délibération n°2020/08/05 restent inchangés seul le tableau récapitulatif des indemnités est modifié.

Le conseil municipal Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Véronique VISE à compter du 23 février 2021.**
- **Fixe son indemnité à 2.18% de l'indice 1027 conformément au tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées (article L.2123-20-1, 1, 2^{ème} alinéa du CGCT) au sein de la commune de Modane.**

2. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNE DE MODANE RELATIVE AU REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX COÛTS DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – ANNEES 2019 ET 2020

Entre 2018 et 2019, les communes de Saint-François Longchamp, Modane, Valmeinier et la Communauté de Communes Porte de Maurienne ont installé des stations de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service. Au total, six stations, comptabilisant 28 VAE, ont été implantées sur la vallée de la Maurienne.

Afin d'assurer l'interopérabilité des six stations (possibilité de prendre un vélo dans une station et de le reposer dans une autre), le fonctionnement d'un site d'inscription unique et une grille tarifaire harmonisée, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), porteur du groupement de commande, a proposé de créer une régie de recettes et d'en assurer sa gestion.

Aujourd'hui, il convient de valider une convention financière avec les collectivités concernées pour le reversement des participations des usagers, déduction faite des frais de gestion et des frais bancaires sur les paiements en carte bleue.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SPM pour le reversement des participations des usagers aux coûts de location des VAE.**

3. SEMAINE DU CHEVAL A VALFREJUS : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL HMVT, LE CENTRE EQUESTRE DES MOLIERES ET LA COMMUNE DE MODANE

La commune de Modane, en partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) et le Centre Equestre des Molières, organise du 01 au 06 août 2021 à Valfréjus, la deuxième édition de la semaine du cheval intitulée «A cheval en montagne – Tous en selle à Valfréjus».

Le coût de cette manifestation est évalué à 11 880 € TTC et le financement est assuré à hauteur de 3 000 € par la Commune et à hauteur de 8 880 € par la SPL HMVT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la SPL HMVT et le Centre Equestre des Molières.**
- **Fixe la participation de la commune à trois mille euros (3 000 €) pour l'organisation de la semaine du cheval intitulée «A cheval en montagne – Tous en selle à Valfréjus».**

4. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN CHARGE DE MISSION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION » (VTA)

Créé en 2021 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux et a vocation à les soutenir, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ces contrats permettent notamment aux acteurs sociaux de mobiliser les financements du plan de relance.

Ce contrat s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2, dont les missions consisteront :

- A la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- A la préparation des dossiers de subventions ;
- A la réalisation d'une veille juridique et financière ;
- A la participation de la communication globale de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de contrat de projet dans le cadre du dispositif «Volontariat Territorial en Administration» d'une durée de 18 mois à compter du 1^{er} août 2021. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (catégorie B), selon la qualification de l'agent et un régime indemnitaire pourra être octroyé.

La Commune est susceptible de percevoir une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste non permanent à temps complet de Chargé de mission dans le cadre du dispositif «Volontariat Territorial en Administration», relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} août 2021, pour une durée de 18 mois.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget.**
- **Sollicite l'aide forfaitaire de 15 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Préfecture de la Savoie.**

5. MUSEOBAR : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LIVRET SUR L'EXPOSITION «L'ENTREE DANS LA MODERNITE»

Il convient de compléter la liste de nos divers tarifs communaux par la détermination du prix de vente d'un article commercialisé au Muséobar.

L'article dont il s'agit est l'ouvrage intitulé «L'entrée dans la modernité» dont il vous est proposé d'arrêter le prix de vente à cinq euros (5 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente du livret «L'entrée dans la modernité» à cinq euros (5 €).

6. FONDS D'AIDE COVID-19 AUX STRUCTURES MEMBRES DU RESEAU ENTRELACS, MUSEES ET MAISONS THEMATIQUES DE SAVOIE : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE MUSEOBAR

La crise sanitaire liée à la COVID 19 et les périodes de confinement successives, ont touché directement les structures membres du Réseau Entrelacs, musées et maisons thématiques de la Savoie.

Dans ce contexte, le Département de la Savoie a décidé, lors de sa séance du 18 décembre 2020, de créer un fond d'aides COVID 19 aux structures membres du Réseau Entrelacs, musées et maisons thématiques de Savoie et de verser une aide exceptionnelle pour les structures des collectivités territoriales de moins de 5 000 habitants. La Commune a bénéficié de ce fond en 2020.

Suite à de nouvelles périodes de confinement ou de fermetures imposées, le conseil départemental, lors de sa commission du 11 juin 2021, a décidé de renouveler ce fond d'aides pour l'année 2021.

L'aide sera calculée sur le seul critère de la masse salariale avec application d'un taux de subvention compris entre 10 et 20% de la masse salariale déclarée, modulable selon le nombre de demandes de subventions formulées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une aide exceptionnelle au Département de la Savoie dans le cadre du fond d'aides Covid 19 aux structures membres du Réseau Entrelacs, musées et maisons thématiques de Savoie et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. COUPES DE BOIS DES PARCELLES A L'AMONT DE LA VOIE D'ACCES AU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DE LA MESURE 8.52 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE RHONE ALPES 2014-2022

Il y a lieu de réaliser des travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de Modane (parcelles 22 et 23), situées en amont de la voie d'accès au tunnel routier du Fréjus.

Il s'agit de travaux de renouvellement et de stabilisation des peuplements forestiers à fonction de protection. Ils auront pour objectif premier de limiter les risques naturels (essentiellement chutes de blocs) pouvant concerner la voirie routière en contrebas. La vente de bois ne sera qu'un objectif secondaire pour cette opération sylvicole particulière, qui permettra de financer une partie des travaux.

Cette coupe aura pour finalité de rajeunir le peuplement forestier qui exerce une fonction de protection pour laquelle le peuplement de gros bois en place commence à perdre en efficacité. Des petites trouées d'environ ¼ d'ha maximum seront réalisées pour que la forêt se régénère sans perdre son rôle de protection. Les bois situés à l'aval de chaque trouée seront abattus en travers de la pente et laissés sur place pour constituer des obstacles qui maintiendront le rôle de protection le temps d'acquérir des jeunes arbres.

Des arbres situés sur des barres ou éperons rocheux qui fracturent les roches par leur système racinaire et provoquent la mise en mouvement de blocs dans les pentes seront abattus.

Des coupes ayant eu lieu il y a environ 30 ans sur ces secteurs, il sera procédé au dépressage de certaines zones trop denses en petits bois qu'il faut mettre à distance pour augmenter leur stabilité en favorisant leur diamètre.

Les caractéristiques techniques de l'opération préconisée par l'ONF, seront les suivantes :

- Surface parcourue : 22 ha environ

- Abattage : 800 m3 environ (coupe)
- Débardage et vente : 650 m³ de bois environ
- Abattage d'arbres sur barres rocheuses : 50 m3 environ
- Date de réalisation prévisionnelle : printemps ou automne 2022

Madame PETINOT-GAGNIERE fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : la mesure FEADER 8.52 du Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (PDRRA) qui permet d'octroyer des subventions aux projets en forêt à fonction de protection à hauteur de 80% d'un montant plafonné à 125 000 € HT.

Dans ce cadre, il convient de déposer un dossier de demande de subvention dont le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'exploitation HT	153 410 €
Vente de bois HT	25 000 €
Déficit d'exploitation HT	128 410 €
Déficit d'exploitation TTC	154 092 €
Financement	
Plafond des dépenses éligibles	125 000 €
UE (FEADER) 80% du plafond	100 000 €
Autofinancement TTC	54 092 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel dont le coût d'exploitation s'établit à cent cinquante-trois mille quatre cent dix euros hors taxes (153 410 € HT) pour le projet de coupe des parcelles 22 et 23.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

8. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR LA «ROUTE DITE DE CONTOURNEMENT DE MODANE» RD 1006

Par délibération n°2021/06/10 du 28 juin 2021, le conseil municipal avait désapprouvé la convention à intervenir avec TELT et le département de la Savoie relative à la réalisation d'un giratoire sur la RD1006 pour casser la vitesse et marquer l'entrée de ville à la sortie de la piste de contournement de Modane.

TELT bénéficiant d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du Département pour la réalisation des aménagements routiers qui sont situés en partie sur des parcelles communales, les travaux seront réalisés sous le régime des occupations temporaires du domaine privé. TELT sera donc autorisé à occuper à titre précaire et révocable les parcelles C 3281 et C 1529 de 4 100 m² situées sur la commune de Modane.

En contrepartie TELT s'engage à verser à la commune une indemnité annuelle d'un montant de 0.1175 € par m² soit la somme de 481.75 €. Ce montant sera réactualisé chaque année selon la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice INSEE de référence ICC est celui du T3 2020 soit l'indice 1765.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques au sein d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 7 voix contre (Natacha BRENIER – Géraldine BOTTE – Bruno COBUS – Erica SANDFORD – Humberto FERNANDES – Laurence PETINOT-GAGNIERE – Yann CHABOISSIER), 2 abstentions (Christa BALZER – Véronique VISE) :

- **Approuve la convention d'occupation temporaire de terrains entre la Commune et TELT pour la «route dite de contournement de Modane» secteur de l'Isle RD 1006.**

9. CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION C N°449 SITUÉ 8 RUE DE LA PAIX A MODANE

La commune de Modane, dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie des immeubles situés dans le centre Ancien rue de la Paix et rue Croix Blanche, a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier, appartenant au domaine privé de la Commune, comprenant les immeubles cadastrés section C n°449, C n°448 et le lot 2 du BND C n°447. Ces immeubles sont inhabités depuis de nombreuses années et la Commune n'a pas de projet à court terme de rénovation de ces biens.

Le service du Domaine a été sollicité pour estimer la valeur de ces biens et avoir ainsi une base de négociation avec le ou les acquéreurs potentiels. L'avis a été rendu le 29 juin 2021, estimant la valeur vénale de cet ensemble à 77.000 € avec une marge de négociation de 10%.

Monsieur Killian BUISSON s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 8 rue de la Paix à Modane, cadastré section C n°449, d'une surface de 139 m². L'acquéreur s'est engagé à le réhabiliter à usage de logements locatifs.

Le prix d'acquisition de cet immeuble, vendu en l'état, a été négocié pour un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €). L'acquéreur aura à sa charge les honoraires de négociation et les frais d'acte notarié.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal, que la somme totale de cession des deux autres immeubles (C n°448 et lot 2 du BND C n°447), également en cours de vente à un particulier, et du présent bien cadastré section C n°449, objet de la présente délibération, correspond à la valeur vénale de l'ensemble estimée par le service du Domaine.

Jean-Michel OSTORERO demande quelles sont les obligations en termes de places de parking sur la vente de ce bien ?

Jean-Claude RAFFIN explique que cette construction étant ancienne, aucune obligation de parking ne s'applique sur la rénovation de ce bien. Par contre, il est envisagé de créer des places de parking lors de la destruction de l'îlot.

Il va falloir travailler sur ce projet : création d'espaces verts, de places de parking... rien n'est défini.

Jean-Michel OSTORERO précise qu'il va voter contre ces deux ventes car, à ce jour, il n'est prévu aucune création de place de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre (Jean-Michel OSTORERO), Laure MAURETTE ne participe pas au vote :

- **Approuve la cession à Monsieur Killian BUISSON de l'immeuble communal cadastré section C n°449 d'une surface de 139 m² pour un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

10. CESSION DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION C n°448 ET C n°447 (BND - LOT N°2) SITUÉ 10 RUE DE LA PAIX A MODANE

La commune de Modane, dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie des immeubles situés dans le centre ancien rue de la Paix et rue Croix Blanche, a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier, appartenant au domaine privé de la Commune, comprenant les immeubles cadastrés section C n°449, C n°448 et le lot 2 du BND C n°447. Ces immeubles sont inhabités depuis de nombreuses années et la Commune n'a pas de projet de rénovation à court terme sur ces biens.

Le service du Domaine a été sollicité pour en estimer la valeur et avoir ainsi une base de négociation avec le ou les acquéreurs potentiels. L'avis a été rendu le 29 juin 2021, estimant la valeur vénale de cet ensemble à 77 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Monsieur Pierre FAVRE s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 10 rue de la Paix, correspondant au lot 2 du bien non délimité cadastré section C n°447, d'une surface de 27 m² et de l'immeuble cadastré section C n°448 situé rue Croix Blanche, d'une surface de 77 m². L'acquéreur s'est engagé à réhabiliter ces biens à usage de logements locatifs.

Le prix de cession de cet ensemble immobilier (lot 2 du bien non délimité cadastré section C n°447, d'une surface de 27 m² et C n°448, d'une surface de 77 m²) vendu en l'état, a été négocié à la somme totale de vingt-trois mille euros (23 000 €). L'acquéreur aura à sa charge les frais d'acte notarié.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal, que la somme totale de cession de l'immeuble cadastré C n°449, également en cours de vente à un particulier et de l'ensemble immobilier C n°447 – BND lot 2 et C n°448, objet de la présente délibération, correspond à la valeur vénale de l'ensemble immobilier estimée par le service du Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 contre (Jean-Michel OSTORERO),

- **Approuve la cession à Monsieur Pierre FAVRE des immeubles communaux cadastrés section C n°448 d'une surface de 77 m² et du lot 2 du BND C n°447 d'une surface de 27 m², pour un montant total de vingt-trois mille euros (23 000 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

11. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La pollution lumineuse est très présente et se révèle néfaste sur les écosystèmes mais aussi pour la santé humaine. Elle empêche les citoyens de pouvoir observer le ciel étoilé et contribue à un gaspillage énergétique et économique.

L'éclairage public, bien que nécessaire, représente une part non négligeable du budget de la commune. En limitant dans la quantité et dans la durée cet éclairage, nous pouvons réduire les nuisances lumineuses significativement et limiter le gaspillage énergétique.

Une réflexion a ainsi été engagée en commission développement durable sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le conseil municipal du 29 mars, par la délibération d'approbation du budget communal intègre l'investissement de l'acquisition du matériel nécessaire. Par délibération du 26 avril 2021, la commune de Modane a sollicité une aide financière auprès du SDES pour l'achat de ce matériel.

Suite à l'accord du SDES, le matériel a été acquis et est en cours d'installation par les services techniques.

La réglementation prévoit une délibération pour valider cette extinction. Un arrêté du Maire précisera les lieux et horaires d'extinction en fonction des jours après consultation de la commission «développement durable».

En période de fêtes ou d'événements particuliers, les horaires d'extinctions pourront être modifiées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population réalisée par notre dernier journal municipal et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'extinction partielle de l'éclairage public dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et des administrations concernées et d'adaptation de la signalisation.**

12. AFFAIRES DIVERSES

Point sur l'intercommunalité :

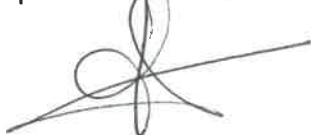
- Problèmes pour recruter du personnel suite à la mutation de deux agents.
La CCHMV propose de recruter un responsable de la station d'épuration qui pourra également gérer la régie de l'eau potable de Modane.
- Zone des Terres Blanches : le dossier prend du retard au niveau des travaux. En terme de commercialisation, c'est toujours maintenu pour septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Modane, le 30 juillet 2021

La Secrétaire de séance,

Stéphanie LEFOULON



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

